

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 octobre 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent :

Michel Blanchard	Saint-David
------------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

2018-10-310 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 17.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-311 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 septembre 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-312 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 21 AOÛT 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 21 août 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-313 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-314 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de développement (CRD) du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-315 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2018 et totalisant 1 002 542,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-316 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2018 et totalisant 24 242,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2018-10-317 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2018 et totalisant 18 874,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2018-10-318 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2018 et totalisant 113 515 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

À la suite d'un tour de table, aucun rapport n'est présenté.

---

2018-10-319 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAL (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2412 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2412 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-320 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2418 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2418 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-321 **RÈGLEMENT NUMÉRO 293-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-16  
- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010 et modifiée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre De Saurel a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en novembre 2012 (règlements numéros 222-12 et 233-14);

ATTENDU qu'en septembre 2016, le Conseil jugeait opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Pierre-De Saurel afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016 (règlement numéro 254-16);

ATTENDU que de nouvelles modifications législatives ont été adoptées (PL155), dont l'une d'elles prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux établisse des règles d'après-mandat;

ATTENDU qu'en juin 2018 le gouvernement fédéral adoptait la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et substances, le Code criminel et d'autres lois (C-45)* laquelle légalisera le cannabis à partir du 17 octobre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 254-16;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 septembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance d'adoption;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Préfet Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Beck, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La règle 7 de l'annexe A du règlement numéro 254-16 est modifiée et doit se lire comme suit :

#### **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes, pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Il est également interdit à un employé de posséder, de vendre et de distribuer du cannabis, sous toutes ses formes, sur les lieux de travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### **ARTICLE 3**

L'Annexe A du règlement numéro 254-16 est modifiée par l'ajout de la règle 8, laquelle doit se lire comme suit :

#### **RÈGLE 8 – L'après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur-général et secrétaire-trésorier;
- 2° le directeur-général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- 3° la greffière;
- 4° la directrice des ressources financières et matérielles

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de dirigeant de la MRC.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvais, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-10-322      **OCTROI DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES**

Les membres prennent connaissance de deux demandes de contributions financières qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par :                                M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 500 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel pour sa soirée bénéfice annuelle qui se tiendra le 7 novembre prochain;
- 500 \$ à l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy pour la 38<sup>e</sup> édition de son souper bénéfice annuel qui se tiendra le 3 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-10-323      **AUTORISATION AUPRÈS DE DESJARDINS CONCERNANT LA GESTION DES CARTES D'ACCÈS POUR DÉPÔT SEULEMENT**

CONSIDÉRANT que certains fonctionnaires détiennent des cartes d'accès Affaires pour chacun des comptes de la MRC chez Desjardins;

CONSIDÉRANT que ces cartes d'accès permettent seulement les dépôts aux comptes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux exigences de Desjardins, que le Conseil de la MRC désigne les personnes responsables de la gestion du bassin de cartes d'accès Affaires pour dépôt seulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise :

- les personnes ci-dessous à gérer le bassin de cartes d'accès Affaires, c'est-à-dire de procéder à l'émission et à l'annulation de ces cartes :

- M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
  - M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
  - M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles.
- M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, à effectuer toute autre transaction bancaire auprès de Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-10-324      **AUTORISATION AUPRÈS DE DESJARDINS CONCERNANT LA GESTION DE CARTES DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que certains fonctionnaires de la MRC détiennent une carte de crédit Affaires de VISA Desjardins (résolutions 2010-10-276 et 2014-05-12);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux exigences de Desjardins, que le Conseil de la MRC désigne les personnes responsables de la gestion du bassin de cartes de crédit de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de cartes de crédit Affaires VISA Desjardins, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres des cartes Affaires de la MRC :

- M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
- M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-10-325      **AUTORISATION CONCERNANT UNE MODIFICATION À LA PROCÉDURE POUR LES PAIEMENTS DE FACTURES PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE OU DÉPÔT DIRECT SUR LE SITE ACCÈS D AFFAIRES**

CONSIDÉRANT que la procédure pour autoriser les paiements requiert que la facture ou le document émis par le système comptable de la MRC soit signé par un élu et un fonctionnaire, en l'occurrence deux des signataires autorisés à signer les chèques et autres effets bancaires (résolution 2010-10-276);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'obtention de ces signatures, les paiements par prélèvement bancaire ou dépôt direct sur Accès D Affaires requièrent également deux signatures, soit celle du directeur général adjoint et celle de la directrice des ressources financières et matérielles;

CONSIDÉRANT que cette dernière procédure s'avère problématique, car les personnes autorisées ne sont pas toujours présentes en même temps dans les délais requis pour les paiements (vacances, maladie, formation, etc.);

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait entraîner des intérêts ou des pénalités dans certains cas (paiement des déductions à la source, Hydro-Québec, Vidéotron, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier le nombre de signataires autorisés dans Accès D Affaires afin qu'il n'y en ait qu'un seul;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, à modifier le nombre de signataires autorisés dans Accès D Affaires afin d'en désigner un seul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-10-326 **AUTORISATION CONCERNANT LA SIGNATURE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS POUR ET AU NOM DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que les tâches de la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC nécessitent la signature de différents documents administratifs, tels que des lettres aux fournisseurs ou des documents relatifs à des ouvertures de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document administratif nécessaire dans l'exercice de ses fonctions (lettres aux fournisseurs ou documents relatifs à des ouvertures de comptes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-10-327 **ENGAGEMENTS CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATIFS DE LA MRC AUX MUNICIPALITÉS ADJUDICATAIRES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes (VDPT) des frais d'ouverture de dossier sont exigibles, et ce, pour chaque matricule soumis à ladite procédure (réf. règlement numéro 273-18);

CONSIDÉRANT que ces frais sont payables, soit par :

- les propriétaires désirant régler leur dossier avant l'enchère publique; ou
- les adjudicataires qui acquièrent les immeubles lors de l'enchère publique;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble peut être adjugé à la municipalité où se situe l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la municipalité adjudicataire doit alors assumer les frais d'ouverture de dossier;



CONSIDÉRANT que l'adjudication d'un immeuble à la municipalité lui permet d'éviter de perdre la valeur des taxes foncières ainsi que les frais engagés;

CONSIDÉRANT que certains immeubles adjugés aux municipalités lors de l'enchère publique ont très peu de valeur et ne peuvent être revendus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC s'engage :

- à rembourser, dans le futur, les frais d'ouverture de dossiers aux municipalités adjudicataires lorsque la valeur foncière de l'immeuble adjugé est égale ou inférieure à 10 000 \$;
- à prévoir ce remboursement dans les prochains règlements établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-328 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC)**

CONSIDÉRANT l'entente d'aide financière intervenue entre la MRC et la Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel le 9 mars 2017 dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que ladite entente est renouvelable automatiquement à la suite de l'adoption d'une résolution de la MRC, et que seul le montant maximal de l'aide financière peut être modifié;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-11-429, établissait la répartition des sommes allouées dans le cadre du FDT pour 2018-2019, dont 40 000 \$ pour le fonctionnement de la CDC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le renouvellement de l'entente d'aide financière avec la CDC Pierre-De Saurel pour 2018-2019;
- autorise le renouvellement automatique de ladite entente lors de l'adoption de la résolution répartissant les sommes allouées à la MRC dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) en novembre de chaque année, et ce, tant qu'une somme sera attribuée à la CDC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-329 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1901, C1904 ET C1909**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2018-09-01 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1901 : Cours d'eau Thérout, branche 1 (Saint-David);
- C1904 : Décharge des Torons, branche 1 (Yamaska);
- C1909 : Ruisseau Morissette, branche 5 (Saint-David).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Groupe PleineTerre inc. au montant de 12 434,55 \$ (taxes incluses);
- Tetra Tech QI inc. au montant de 17 269,25 \$ (taxes incluses);
- ALPG consultants inc. au montant de 25 093,29 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition du Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- octroie au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C1901, C1904 et C1909, dont la proposition est au montant de 12 434,55 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix tiennent lieu de contrat entre les parties, si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
  - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une attestation d'assurance responsabilité professionnelle offrant une protection minimale de deux millions (2 M\$) dollars par évènement, dont la franchise maximale n'excède pas dix mille (10 000 \$) dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-10-330

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1902, C1906, C1908, C1910 À C1912**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2018-09-02 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1902 : Décharge des Terres noires (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1906 : Première rivière Pot au Beurre, branche 18 (Sorel-Tracy et Saint-Robert);
- C1908 : Première rivière Pot au Beurre, branche 14 (Sorel-Tracy);
- C1910 : Cours d'eau PDS010 (Saint-Ours);
- C1911 : Vieille Décharge et Branche 1 (Saint-Aimé);
- C1912 : Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 (Saint-Ours et Saint-Bernard-de-Michaudville).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel, excepté pour le cours d'eau Sarasteau qui est sous la compétence du Bureau des délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, mais pour lequel la MRC des Pierre-De Saurel a été nommé maître d'œuvre (réf. résolution numéro BD18-10-18);

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Tetra Tech QI inc. au montant de 68 490,61 \$ (taxes incluses);
- ALPG consultants inc. au montant de 82 810,74 \$ (taxes incluses);
- Groupe PleineTerre inc. au montant de 90 155,81 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de Tetra Tech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Tetra Tech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C1902, C1906, C1908, C1910 à C1912, dont la proposition est au montant de 68 490,61 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-10-331 **EXERCICE DU DROIT DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET/OU ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL POUR UNE PÉRIODE D'UN AN**

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles générées à l'écocentre régional à EBI Environnement inc (résolution 2016-04-157);

CONSIDÉRANT que ledit contrat prend fin en mai 2019, mais que deux options de renouvellement d'une année chacune sont prévues aux documents d'appel d'offres AO-2016-02-04;

CONSIDÉRANT que la MRC désire exercer son droit de renouvellement pour ce contrat, et ce, pour une première période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le renouvellement de ce contrat pour une première période d'un an, le tout conformément aux documents d'appel d'offres AO-2016-02-04, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-332 **PARTICIPATION DE LA MRC À LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**

CONSIDÉRANT que du 20 au 28 octobre 2018 aura lieu la 18<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets;

CONSIDÉRANT que durant cette semaine les citoyens, les entreprises et les municipalités sont invités à faire leur part et à relever le DÉFI ZÉRO DÉCHET en développant des actions autour du thème récurrent « Consommer autrement »;

CONSIDÉRANT que l'année dernière la MRC a été lauréate du défi municipalité 2017 pour l'organisation du défi lunch zéro déchet en deux volets, soit le volet scolaire et le volet famille;

CONSIDÉRANT que la MRC a été choisie pour accueillir le lancement officiel de cette semaine, lequel aura lieu le 19 octobre prochain au bureau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adhère à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui aura lieu du 20 au 28 octobre prochains et accepte d'y tenir une conférence de sensibilisation visant particulièrement les locataires et propriétaires de multilogements, laquelle aura lieu le 23 octobre prochain à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-333 **RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Danis Construction inc. pour la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable régionale (résolution 2018-08-279);

CONSIDÉRANT qu'avant de débiter les travaux un test de contrôle des matériaux doit être réalisé;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une demande de prix a été soumise à trois firmes le 28 septembre dernier, soit : Englobe, Labo S.M. inc. et Laboratoires de la Montérégie (Labo Montérégie);

CONSIDÉRANT que le directeur général a octroyé le contrat à la firme qui a soumis la meilleure proposition, en l'occurrence Labo Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat de services professionnels octroyé à Labo Montérégie au montant de 8 824,33 \$, taxes incluses, en vue du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux du prolongement de la piste cyclable régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-334 **DÉCLARATION À TITRE DE MRC ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

Les membres prennent connaissance de la lettre reçue de la Maison La Source invitant la MRC à se déclarer, par voie de résolution, MRC alliée contre la violence conjugale, et à faire parvenir la résolution aux municipalités locales la composant.

Après discussion et

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- se déclare comme une MRC alliée contre la violence conjugale;
- invite les municipalités locales à poser le même geste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-335 **ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC AINSI QUE DES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX (PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020)**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes de la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2019, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

16 janvier	3 juillet
13 février	28 août
13 mars	11 septembre
10 avril	9 octobre
8 mai	13 novembre
12 juin	27 novembre
- autorise la fermeture des bureaux de la MRC du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement pour la période des Fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-10-336 **APPUI AU GROUPE D'ENTRAIDE SOREL-TRACY (GEST)**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui du Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST) concernant sa demande d'admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le GEST est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a pour mission d'apporter de l'aide aux familles et aux individus en difficulté afin de leur permettre d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le GEST permet de donner ou de redonner l'autonomie et l'espoir aux personnes qui traversent des moments difficiles, entre autres en leur donnant accès à une alimentation à prix réduit;

CONSIDÉRANT que l'action du GEST est tournée vers les besoins de la communauté;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC appuie le Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST) dans ses démarches auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre en vue de son admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-10-337 ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la MRC a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses membres du Conseil et ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique;

CONSIDÉRANT que la MRC adopte, par sa politique, la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence;

CONSIDÉRANT que tout acte de violence commis par un membre du Conseil ou par un employé à l'encontre d'un autre employé ou d'un autre membre du Conseil, que ce soit à la MRC ou à l'extérieur de celle-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;

CONSIDÉRANT que tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un élu ou d'un employé ne sera en aucun temps toléré par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter une politique pour prévenir ou remédier au harcèlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, politique comprenant aussi le traitement des plaintes (LNT, art. 81.19, 2<sup>e</sup> paragraphe);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous à la MRC de Pierre-De Saurel, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;
- réaffirme les quatre valeurs de la MRC en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des élus et des employés, le respect envers les élus et les employés et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la MRC, et la sécurité des élus ou des employés
- désigne le préfet responsable de l'application de la présente politique pour les élus et le directeur général; ainsi que le directeur général, pour les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**2018-10-338 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DU TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE**

CONSIDÉRANT le départ de M<sup>me</sup> Isabelle Houle, coordonnatrice à la géomatique;

CONSIDÉRANT la pertinence de pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Maxime Risse a été recommandée aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que M. Risse est entré en fonction le 3 octobre dernier à titre de technicien à la géomatique;

CONSIDÉRANT que M. Risse termine présentement ses études universitaires;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens il a été convenu que M. Risse occupe le poste à temps partiel jusqu'à la fin décembre et à temps complet à partir de janvier;

CONSIDÉRANT que M. Risse sera sous la supervision de la coordonnatrice au développement de la zone agricole, et ce, pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'embauche de M. Maxime Risse au poste de technicien à la géomatique, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC;
- ratifie le contrat de travail de M. Risse et autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à le signer, pour et au nom de la MRC;
- modifie, pour une période d'un an, l'horaire de travail de la coordonnatrice au développement de la zone agricole pour qu'il soit de 38 h / semaine au lieu de 35 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

#### **DÉPÔT DU PROJET PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Les membres prennent connaissance du projet final qui sera déposé dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel dépôt avait été autorisé en mars dernier (résolution 2018-03-105).

---

2018-10-339

#### **RATIFICATION DE L'AVIS DE RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE STACR**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC et le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) le 21 décembre 2017, laquelle était rétroactive au 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente concerne la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite entente prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15.3, la MRC s'est prévaluée de son droit de reconduire ladite entente pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de reconduction a été transmis par le préfet au STACR dans les délais prescrits, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier, par résolution, ledit avis de reconduction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguisse

Que le Conseil de la MRC ratifie l'avis de reconduction de l'entente de service avec le Service de transport adapté et collectif régional (STACR), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---



**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une journaliste du journal Les 2 Rives adresse une question aux membres du Conseil.

---

2018-10-340

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière